



Capsule no 4

2016-01-12

Être un procureur aux poursuites criminelles et pénales

Saviez-vous que...

Un procureur aux poursuites criminelles et pénales est un avocat membre du Barreau du Québec qui a pour devoir de représenter la société dans les poursuites criminelles et pénales.

Il est nommé en vertu de la [Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales](#) après avoir été soumis à un processus de sélection rigoureux. Son mandat est entièrement consacré à la poursuite des infractions criminelles et pénales pour l'État. Le procureur est un poursuivant public et, de ce fait, ne peut représenter d'autres clients comme peut le faire l'avocat qui exerce en pratique privée. Il doit se consacrer exclusivement à ses devoirs de procureur et ne peut occuper d'autre fonction, charge ou emploi, à moins d'y être autorisé par le directeur.

Lors de son entrée en fonction, le procureur aux poursuites criminelles et pénales prête serment d'agir avec honnêteté, objectivité, impartialité et justice et de n'accepter aucune somme d'argent ou aucun avantage quelconque pour ce qu'il aura accompli ou accomplira dans l'exercice de ses fonctions, autre que ce qui lui sera alloué conformément à la loi. Finalement, le procureur s'engage à ne pas révéler ou faire connaître quoi que ce soit dont il aura eu connaissance dans l'exercice de ses responsabilités, sans y être dûment autorisé.

Tout au long de sa carrière, le procureur est soucieux d'offrir des services professionnels de qualité et agit en respectant le serment qu'il a prêté afin de maintenir et d'améliorer le sentiment de confiance dans le système judiciaire québécois.

Nous vous invitons à consulter la section [Faire carrière chez nous](#) de notre site Internet qui contient davantage d'informations sur la fonction du procureur ainsi que sur les conditions d'admission.

Important! Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus?
Écrivez-nous à : communications@dpcp.gouv.qc.ca